

Rapport municipal N° 2-2013 au Conseil communal

répondant

au postulat N° PO 1-2012 de Monsieur le Conseiller D. Boulaz
«Pour des transports publics nocturnes sans supplément Pyjama»

Date proposée pour la séance de Commission :

Mardi 14 mai 2013 à 19h00
Castelmont, salle 3

Délégué de la Municipalité : Alain Gillièron

Prilly, le 23 avril 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le postulat de Monsieur le Conseiller David Boulaz, demandant la suppression du supplément Pyjama actuellement en vigueur, a été renvoyé à la Municipalité le 3 décembre 2012 par la Commission chargée d'étudier la prise en considération dudit postulat. Monsieur le Postulant avance comme principal argument que ce service doit être, de par sa vocation sécuritaire, gratuit et que le montant de cette surtaxe est prohibitif.

La Municipalité répond négativement à cette demande sur la base des arguments suivants :

Historique

Le service Pyjama a été introduit en décembre 1992. Les TL, pionniers en la matière, ont conçu ce service en collaboration avec le groupe lausannois «Contact Jeunesse». Entre 1992 et 1995, ce service a été financé par les recettes et par plusieurs sponsors. Aucune participation des collectivités publiques n'a été requise. Un tarif spécial unique a donc été créé : CHF 3.- la course. Le montant a été porté à CHF 3.50 en 1995 avec la disparition des derniers sponsors privés.

En 2000, avec l'introduction des parcours CFF, les services Pyjama ont été intégrés dans les prestations régulières des entreprises. Le tarif spécial a été remplacé par une surtaxe fixée à CHF 2.-. Ce prix - déjà très bas pour l'époque - tenait compte, d'une part, des impacts sur les clients utilisant des billets et, d'autre part, d'une volonté de promotion des services.

Progressivement, d'autres services de nuit ont été créés de manière indépendante, dans les différentes régions du canton, par les entreprises.

Lors de la création de la Communauté Tarifaire Vaudoise (CTV) en 2004, en raison de la diversité des services et de leurs financements, les surtaxes n'ont pas été incluses dans le tarif communautaire. En 2012, près de 87'000 usagers ont utilisé le service Pyjama, ce qui dénote un intérêt certain, même avec une surtaxe.

Contexte et problématique

La surtaxe des bus Pyjama, dont le prix était resté le même depuis 2000 (CHF 2.-), a été portée en 2010 à CHF 4.-. Cette augmentation se justifiait par :

- des coûts supplémentaires pour les services nocturnes, en particulier la surveillance pour assurer la sécurité;
- le paiement d'une surtaxe et le contrôle y relatif, sont une forme de contrôle d'accès au véhicule qui renforce l'entrée dans «le monde TL»;
- une reconnaissance implicite des difficultés du travail de nuit pour le personnel, travail qui donne droit à des indemnités particulières, conformément à la législation en vigueur.

Tour d'horizon des autres communautés et réseaux

Il n'existe actuellement aucune philosophie générale en Suisse sur la tarification des réseaux de nuit. Ainsi, il a pu être relevé :

- Aucune surtaxe ni tarif spécial (Genève et Fribourg).
- Tarification spéciale de CHF 5.- à CHF 20.-, billets et abonnements diurnes pas reconnus (Berne).
- Surtaxe unique de CHF 4.- (Lausanne, Vevey et Morges) et CHF 5.- (Zurich), cette dernière étant la plus répandue. Les autres réseaux vaudois appliquent des surtaxes de CHF 3.- (sauf Yverdon à CHF 2.50).
- Surtaxe à 2 paliers de CHF 3.- pour la ville et CHF 5.- pour le régional (Bâle).
- Surtaxe à la distance de CHF 5.- à CHF 15.- (service Night Bird des CFF).

Remarques relatives aux inconvénients avancés dans le postulat

En plus des informations et données ci-dessus, les remarques complémentaires suivantes peuvent être apportées:

- Le service Pyjama n'est pas considéré comme un luxe. Il présente des charges financières plus importantes qui justifient la demande d'une surtaxe. D'autres services comme les taxibus «de zone» ou les taxibus «nuit et potron-minet» font également l'objet de surtaxes particulières du fait de leur coût.
- Le déplacement en transport public n'est pas un luxe pour le titulaire d'un abonnement qui va déboursier un montant unique de CHF 4.- (le prix d'un café) pour être véhiculé vers son lieu de domicile.
- Comme expliqué auparavant, la philosophie de la CTV n'est pas remise en question. Un abonnement ou un titre de transport Mobilis émis par n'importe laquelle des entreprises de la CTV est valable pour les services Pyjama, complété par la surtaxe en vigueur.
- La présence accrue de contrôleurs et d'agents de sécurité n'est en aucun cas provoquée par le prélèvement de la surtaxe, mais bien par un souci de veiller à la sécurité et au confort des clients.
- La surtaxe sur les bus Pyjama est requise pour tous les clients, quelle que soit la commune de domicile. Il n'y a aucune relation avec la taille de la commune. En revanche, la surtaxe s'applique à des courses spécifiques et/ou supplémentaires, ce qui peut expliquer la différence évoquée dans le postulat pour les deux trains des CFF dépendant du trafic régional.

Propositions du Conseil d'administration des TL

Le Conseil d'administration des TL a décidé, en 2010, de maintenir le principe et d'augmenter la surtaxe Pyjama sur les services TL (la surtaxe sur les trains ne relevant pas de ses compétences) au vu des arguments avancés et qui ont été repris dans ce rapport. Ceux-ci restent d'actualité et il n'est donc pas prévu de supprimer cette surtaxe qui permet aux TL d'obtenir environ CHF 100'000.- de recettes supplémentaires. Ceci s'avère d'autant plus nécessaire que ces derniers étudient l'opportunité de faire circuler également des bus Pyjama le jeudi soir, pour tenir compte de la demande cette nuit-là.

Néanmoins, attentifs aux désirs des clients, les TL ont lancé fin 2012 une nouvelle offre «TL pulse» qui apporte à leurs abonnés de nombreux avantages, en particulier celui d'utiliser les bus du service Pyjama de manière illimitée pour CHF 10.- par mois (CHF 100.- par an). Sachant que les clients des bus Pyjama utilisent ce service en moyenne trois fois par mois, la carte «TL pulse» permet à son détenteur de «bouger plus... en dépensant moins».

Conclusions

Le Conseil d'administration des TL, dont la Commune de Prilly fait partie, prend ses décisions à la majorité des partenaires. A ce jour, aucun des actionnaires n'a manifesté le désir de rendre ce supplément Pyjama gratuit (qui plus est, il a voté une augmentation en 2010). La Municipalité, au vu des arguments contenu dans ce rapport, estime donc cohérent de ne pas aller dans le sens du postulat. De plus, à l'heure actuelle, on peut relever qu'aux comptes 2012, le taux de couverture des charges des TL par leurs seules recettes est à hauteur de 37 %. Cela signifie que les 63 % restants sont déjà payés par les contribuables via les budgets cantonaux et communaux respectifs. Il ne s'agit donc pas de charger encore plus «le bateau des subventions» payées par la Ville de Prilly et d'admettre que ce petit supplément à haute valeur sécuritaire ajoutée soit financé par celui ou celle qui désire se détendre et fêter hors des créneaux horaires officiels des TL.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

- vu le rapport municipal N° 2-2013,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

d'accepter la réponse municipale au postulat N° PO 1-2012 de Monsieur le Conseiller D. Boulaz «Pour des transports publics nocturnes sans supplément Pyjama», et de classer ledit postulat.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 22 avril 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

Copie du postulat N° 1-2012 de Monsieur le Conseiller D. Boulaz